

CONTRIBUTIONS

Le principe du quotient familial a été instauré afin que les contributions soient en rapport avec les ressources des familles. Ce principe fait appel à l'honnêteté de chacun et à la solidarité.

Le quotient s'obtient en divisant **toutes les ressources** par le **nombre de parts**.

Les ressources se déterminent à partir des **revenus de l'année 2017** et incluent :

- **Revenus déclarés, avant déduction** : salaires et assimilés ; revenus BIC / BNC ; revenus de capitaux mobiliers ; revenus fonciers et agricoles (les revenus négatifs étant retenus à zéro) ; pensions perçues ; pensions versées.
- **Revenus après abattement** : BIC / BNC en **micro-entreprise** ou **auto-entrepreneur**
- Allocations familiales, allocations diverses, revenus perçus à l'étranger non imposables en France,...

Le nombre de parts se compose de :

- 2 parts pour les parents, même pour un parent seul
- 1 part pour chacune des personnes à charge figurant sur l'avis d'imposition uniquement.

Il appartient à chaque famille de déterminer dans quelle catégorie de revenus elle se situe et d'indiquer sur la **Fiche Famille** le quotient correspondant. **Sauf cas exceptionnel, le quotient s'applique pour l'année complète.**

Nous vous demandons de **joindre au dossier d'inscription ou de réinscription** votre avis d'impôt **2018 (sur les revenus 2017)**, et tout justificatif des autres revenus (allocations familiales, revenus perçus à l'étranger,...) ne figurant pas sur cet avis. En cas de séparation des parents sans pension alimentaire, et notamment en cas de garde alternée, l'avis d'imposition (ou non-imposition) des deux parents devra être joint.

Les parents ne souhaitant pas indiquer leurs revenus seront affectés en catégorie H.

Pour toutes difficultés concernant le calcul de votre quotient, merci de vous adresser à **Mme Régine GALLO** (comptabilité familles – 01 34 27 38 26).

CONTRIBUTION ANNUELLE ÉCOLE, COLLÈGES, LYCÉE

Quotient Familial	Catégorie	Contribution annuelle
Inférieur à 3 231 €	A	315 €
3 231 € à 6 460 €	B	585 €
6 461 € à 9 020 €	C	875 €
9 021 € à 11 300 €	D	1 090 €
11 301 € à 14 120 €	E	1 300 €
14 121 € à 18 400 €	F	1 520 €
18 401 € à 22 340 €	G	1 760 €
Supérieur à 22 340 €	H	2 065 €

Réduction

A compter du 3^{ème} enfant inscrit, une réduction de **6%** est accordée sur la contribution de tous les enfants.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

ADHESION A L'APEL BURY-ROSAIRE

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation, dont une partie est reversée à l'UNAPEL, inclut l'abonnement à la revue "Famille & Education".

La cotisation s'élève à **28 € par famille**.

PRESTATIONS ANNEXES

Association Sportive, théâtre, activités diverses... sont des prestations facultatives. Elles sont proposées en début d'année scolaire et sont facturées ou payées par chèque.

FRAIS FORFAITAIRES (assurance scolaire de 5 euros comprise)

Ils sont annuels et couvrent certaines dépenses incompressibles imputables à chaque élève. Ils sont également office d'acompte non remboursable à l'inscription ou à la réinscription.

Ils s'élèvent à **120 €**.

BADGE D'IDENTITE

Un badge d'identité est remis à chaque élève en début d'année. Il est indispensable pour le passage en restauration ou pour effectuer des emprunts au CDI.

Il doit être renouvelé en cas de perte ou de détérioration contre paiement de **10 €** par chèque.

FRAIS LIES AUX EXAMENS ET A L'ORIENTATION

L'édition des dossiers et documents liés aux examens et à l'orientation, l'organisation d'examens blancs et devoirs sur table occasionnent des frais supplémentaires. Ils sont facturés **20 €** par élève en Secondes et **45 €** en Premières et Terminales.

RESTAURATION

LA DEMI-PENSION

Deux formules de forfait annuel vous sont proposées :

- **Forfait 4 jours**, permettant de déjeuner tous les jours **sauf le mercredi**
- **Forfait 5 jours**, pour déjeuner **tous les jours**.

	Forfait 4 jours - sans mercredi -	Forfait 5 jours
Ecole	925 €	Néant
Collège 6 ^e -5 ^e - 4 ^e	925 €	1 095 €
Collège 3 ^e	895 €	1 065 €
Lycée	895 €	1 065 €

L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE**.

Exceptionnellement, pour un motif médical, un changement de régime peut être demandé : formuler la demande par écrit au chef d'établissement qui prendra la décision.

REDUCTIONS SUR LA DEMI-PENSION

- 2 enfants demi-pensionnaires : réduction de **4%** sur la totalité de la demi-pension.
- A partir du 3^{ème} enfant : réduction de **12%** sur la totalité de la demi-pension.

La demi-pension étant forfaitaire, les repas non remplacés par un pique-nique lors des sorties ou voyages, ou non pris en cas d'absence pour maladie au-delà d'une semaine, sont remboursés sur la base de **2 €** par repas.

LE REPAS OCCASIONNEL

Le prix du repas occasionnel est de **8,30 €**.

Les repas occasionnels se règlent exclusivement par prélèvements mensuels, à partir du 5 du mois suivant le mois de consommation.

ETUDES & GARDERIE

ÉCOLE

Forfaits annuels matin et/ou soir

Etude surveillée	438 €
Etude dirigée	490 €
Garderie	438 €
Garderie occasionnelle	6,50 € par jour, matin et/ou soir
Dépassement d'horaire	4,20 € par soir

COLLEGE ROSAIRE

Etude surveillée – Forfait annuel **370 €**

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le relevé des frais annuels (contribution, demi-pension, étude, garderie...) est transmis sur votre espace en ligne fin septembre.

Des relevés complémentaires sont transmis en cours d'année pour les autres frais (sorties, voyages...), la garderie occasionnelle...

MODES DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilegié par l'établissement.

Prélèvement bancaire

Vous pouvez choisir entre :

- **8 prélèvements mensuels**, d'octobre à mai, le 10 de chaque mois
- **3 prélèvements trimestriels**, le 10 octobre, 10 janvier et 10 avril

Le solde de frais éventuel sera prélevé à partir du 10 juin.

Pour les réinscriptions, les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement, sauf avis contraire.

A défaut, chèque à l'ordre de "Bury-Rosaire"

Le règlement **du montant total** s'effectue **à réception** des relevés de frais.

En cas de non-respect, des **frais de gestion** s'élevant à **30 €** vous seront facturés.